

Arrêté du Maire

Objet : Concours de pétanque le 1^{er} août 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par l'association La Boule Sanguinétoise, en date du 5 mai 2024 pour l'organisation d'un concours de pétanque le 1^{er} août 2024 à l'Espace Gemme,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : un concours de pétanque est organisé au boulodrome de l'Espace Gemme et sur le parking attenant, le long de l'allée des Gemmeurs le 1^{er} août 2024 de 13h à 24h, selon le plan fourni par les organisateurs. Les espaces concernés sont mis à disposition de l'association du 31 juillet 2024 à 18h au 1^{er} août 2024 à 24h pour permettre la préparation de la manifestation. La circulation et le stationnement sont interdits sur ces espaces.

Article 2 : une signalisation est mise en place par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 3 : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

Article 4 : la présente autorisation est accordée à Monsieur Elisio de Azevedo, Président de l'association La Boule Sanguinétoise. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

Article 5 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Monsieur de Azevedo, Président de l'association La Boule Sanguinétoise.

Fait à Sanguinet, le 18 juillet 2024.



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 19 juillet 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.